

TRAIT D'UNION

*Association pour l'amélioration de la qualité de la vie
des personnes âgées d'Etrépagny et ses environs*

3 rue Maison de Vatimesnil - 27150 ETREPAGNY

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MOBILITE

Objectifs :

- Créer une solidarité au niveau des transports en faveur des personnes âgées et dépendantes et autres personnes n'ayant pas de moyen de locomotion.
- Mettre en place localement un service à caractère social non commercial.

Motifs d'intervention :

- Déplacements motivés par l'absence de service sur la commune : Médecin, pédicure, coiffeur, vétérinaires, courses et autres
- Déplacements occasionnés par des événements : visite à un malade, obsèques, correspondance transports en commun, etc.

Service non destiné à concurrencer les commerces et services locaux (taxis, ambulances...) ou à remplacer les transports faisant l'objet d'un remboursement par la Sécurité Sociale.

Fonctionnement :

Le service est assuré par des bénévoles mettant leur temps à disposition.

La distance des déplacements ne devrait pas être supérieure à 60 km environ Aller/Retour, à partir du domicile du transporté. Elle est cependant laissée à l'appréciation du transporteur.

L'attente ne doit pas excéder 2 heures (trajet non compris). Si l'attente est supérieure et nécessite 2 allers et retours, la personne transportée devra s'acquitter de 2 fois le trajet. (cas de personnes en hospitalisation de jour ou de personnes en accueil de jour).

Les transports ne seront pas, sauf exception, assurés les jours fériés, ou en cas d'intempéries graves (neige, verglas). Les déplacements deviennent alors exceptionnels et restent à l'appréciation du bénévole à qui revient la décision.

Coût :

0.30 € du km, à partir du domicile du transporté (tarif fixé chaque année par le conseil d'administration).

Cette somme, à régler au chauffeur, est une indemnisation correspondant à une partie des frais

Le coût du transport est divisé par le nombre de passagers.

Chaque course fait l'objet de la rédaction d'un bulletin de transport sur le carnet à souche remis par l'association au bénévole.

Chaque personne transportée devra s'être acquittée de la cotisation annuelle d'adhésion à Trait d'Union fixée à 5 €.

A qui s'adresser :

Directement aux personnes bénévoles. Pour obtenir leurs coordonnées, appeler la Maison de Services au Public du plateau d'Etrépagny au 02 32 27 41 87

Toute demande de transport est appréciée par le bénévole en fonction de sa disponibilité et de ses possibilités.

L'adhérent peut choisir son transporteur bénévole bien qu'il lui soit recommandé de tenir compte de la proximité.

Transporteurs :

Ce type de transport ne nécessite pour le transporteur aucun contrat d'assurance complémentaire.

Les personnes transportées doivent l'être occasionnellement et bénévolement. Il est admis que le caractère de gratuité subsiste lorsque les passagers participent aux frais de déplacement (information émanant du Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance).

L'assurance personnelle du transporteur suffit donc, ce dernier devra néanmoins le signaler à son assureur et remettre chaque année une attestation d'assurance à l'association.

J'adhère au service mobilité de Trait d'Union en tant que

*

Nom :

Prénom :

Adresse :

@dresse (le cas échéant) :

Tel :

Date :

Signature :

*A remettre à la Maison de Services au Public du Plateau d'Etrépagny
à la Communauté de Communes du Vexin Normand*

3 rue Maison de Vatimesnil 27150 Etrépagny Tel : 02.32.55.96.09.

**Barrer la mention inutile*